



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités

Droits des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Micheline ROL

Tél.: 04.76.60.34.07

Courriel : micheline.rol@isere.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels,
Climat Air Énergie

Pôle Climat Air Énergie



Arrêté préfectoral n°38-2017-04-21-002

déclarant d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes, la liaison souterraine à 63 kV Saint-Guillerme – Le Verney – zOz dont la création est projetée, dans le cadre de la restructuration du réseau à 63 kV de la plaine de l'Oisans entre les postes de Bâton, Saint-Guillerme, Oz et Le Verney, sur le territoire des communes d'Allemont, Le Bourg-d'Oisans, Auris-en-Oisans et Les Deux Alpes.

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 323-3 et suivants,

Vu les articles R. 323-1 à R. 323-5 pris pour l'application de l'article L. 323-3 du Code de l'énergie,

Vu la demande présentée par la société Réseau de transport d'électricité (RTE), le 15 septembre 2016, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique de la liaison souterraine à 63 kV Saint-Guillerme – Le Verney – zOz dont la création est projetée, dans le cadre de la restructuration du réseau à 63 kV de la plaine de l'Oisans entre les postes de Bâton, Saint-Guillerme, Oz et Le Verney, sur le territoire des communes d'Allemont, Le Bourg-d'Oisans, Auris-en-Oisans et Les Deux Alpes, accompagnée du dossier correspondant,

Vu les résultats de la consultation des services civils et militaires et des mairies d'Allemont, Le Bourg d'Oisans, Auris-en-Oisans et Les Deux Alpes (commune nouvelle suite à l'association des communes de Mont-de-Lans et Venosc), ouverte, en application des dispositions de l'article R.323-5 du code de l'énergie, par lettre en date du 30 septembre 2016,

Vu les réponses apportées le 5 janvier 2017 par la société RTE, pétitionnaire, aux avis émis par les collectivités et les services civils et militaires consultés ,

Vu les résultats de la consultation du public organisée sur le dossier de déclaration d'utilité publique, en application des dispositions de l'article L.323-3 du code de l'énergie, au sein des mairies d'Allemont, Le Bourg d'Oisans, Auris-en-Oisans et Les Deux Alpes du 23 janvier 2017 au 10 février 2017,

Vu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de déclaration d'utilité publique transmis par la société RTE le 28 février 2017,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 mars 2017,

Considérant que les deux consultations susvisées ont été réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires correspondantes du code de l'énergie,

Considérant par ailleurs que les engagements, confirmations et précisions formulés par la société RTE sont de nature à satisfaire les prescriptions, requêtes et observations énoncées dans les avis susvisés,

Considérant également qu'aucune observation du public n'a été portée sur les registres mis à sa disposition dans les quatre mairies susmentionnées, ni adressée à la société RTE et au service instructeur,

Considérant de ce fait que l'ouvrage souterrain à 63 kV en cause peut être déclaré d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

Arrête

Article 1 :

La liaison souterraine à 63 kV Saint-Guillerme – Le Verney – zOz dont la création est projetée, dans le cadre de la restructuration du réseau à 63 kV de la plaine de l'Oisans entre les postes de Bâton, Saint-Guillerme, Oz et Le Verney, sur le territoire des communes d'Allemont, Le Bourg d'Oisans, Auris-en-Oisans et Les Deux Alpes est déclarée d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis dans deux journaux régionaux. Il sera affiché en mairie des communes d'Allemont, Le Bourg-d'Oisans, Auris-en-Oisans et Les Deux Alpes pendant une durée de 2 mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2, place de Verdun – BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet de l'Isère. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, Messieurs les maires des communes d'Allemont, Le Bourg d'Oisans, Auris-en-Oisans et Les Deux Alpes, Monsieur le directeur de la société Réseau de transport d'électricité (RTE), Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble le, **21 AVR. 2017**

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET